



PREFET DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ETAT EN  
DORDOGNE (RAA 24)

Edition normale  
n° 4  
Juin 2015

*Parution le 26 juin 2015*

## SOMMAIRE

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>Service Sport Jeunesse Education populaire et Animation des territoires.....</b>	<b>3</b>
Arrêté n° DDCSPP/SJEPAT/PL/2015/0001 portant attribution de la lettre de félicitations et de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.....	3
<b>Service Veille Epidémiologique Santé et protection animales.....</b>	<b>4</b>
Arrêté préfectoral n° DDSCPP/VESPA/20150622-0001 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TORRES Cécilia.....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>Service eau environnement risques.....</b>	<b>5</b>
Arrêté n° DDT/SEER/EMN/15-2896 fixant la liste des animaux classés localement « nuisibles » et leurs modalités de destruction, et fixant des conditions particulières pour la destruction d'animaux classés « nuisibles » par arrêté ministériel dans le département de la dordogne pour la saison cynégétique 2015-2016.....	5
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE.....</b>	<b>12</b>
Décision DIRECCTE/2015-3 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail et organisation des intérimaires dans l'unité territoriale de la Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine.....	12
Décision DIRECCTE/2015-2 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Dordogne.....	16
<b>PREFECTURE.....</b>	<b>35</b>
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....</b>	<b>35</b>
Arrêté n° PREF/DDL/2015/0059 portant modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord.....	35
Arrêté n° PREF/DDL/2015/0060 portant adhésion du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers au syndicat mixte ouvert EPIDROPT et modification des statuts.....	38
<b>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>39</b>
Arrêté n° PREF/DRLP/Titres/2015-0001 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles à BOULAZAC (Dordogne).....	39

*Une édition complète du R.A.A. « édition normale » sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :*

[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

## Service Sport Jeunesse Education populaire et Animation des territoires

### Arrêté n° DDCSPP/SJEPAT/PL/2015/0001 portant attribution de la lettre de félicitations et de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports,

VU le décret N° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports, modifié,

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret N° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'instruction n°88.112 JS du 22 avril 1988 de M. le secrétaire d'État auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

VU l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 de M. le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports,

VU la proposition de monsieur le directeur départemental p.i. de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à la personne dont le nom suit :

<b>LAFAYSSE née NAUD</b>	Josette	Ski nautique
--------------------------	---------	--------------

**Article 2** : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

<b>BEUSSE</b>	Nadine	Handisport
<b>BOILEAU née NGUYEN</b>	Thi Nga	Gymnastique -FSCF
<b>BOUTHIER</b>	Serge	Engagement associatif
<b>CRETEUR</b>	André	Billard -FSCF
<b>DETOURBE</b>	Paul	Tir-Plongée-Pétanque
<b>DUPUY</b>	Bernard	Motocyclisme
<b>DUVALEIX</b>	Christelle	Handball
<b>FRAPPIER</b>	Michel	Education populaire -AOL
<b>FREDON</b>	Patrick	Football
<b>GRAULIERE née BERREAU</b>	Denise	Education populaire -La Ligue de l'enseignement
<b>LAJUGIE</b>	Jean-Claude	Musique -FSCF
<b>LE DEVELEC</b>	Jean-Luc	Rugby
<b>LOUBIAT</b>	Pascale	Education populaire -AOL
<b>NEBRA</b>	François	Football
<b>SABEAU</b>	Laurent	Escrime
<b>TALBOT</b>	Guy	Randonnée pédestre
<b>TALLET</b>	Jean	Handisport

<b>VALLIER née DUBOIS</b>	Muguette	Education populaire -centre social St Exupéry
<b>WIDEHEM née HAREL</b>	Catherine	Animation -FSCF

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations p.i. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19/06/2015

Le préfet,  
Signé : Christophe BAY



## **Service Veille Epidémiologique Santé et protection animales**

### **Arrêté préfectoral n° DDSCPP/VESPA/20150622-0001 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TORRES Cécilia**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe BAY, Préfet, en qualité de Préfet de la Dordogne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/BMUTL/2015-000026 du 12 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2015 du 26 mai 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Catherine JAS-SAUD, chef du service Veille épidémiologique, Santé et protection animales de la direction départementale de la protection de populations et de la cohésion sociale ;
- Vu la demande présentée par Madame TORRES Cécilia née le 16 juin 1969 et domiciliée professionnellement ZAE La Margot – Route de Piégut – 24 300 NONTRON ;  
Considérant que Madame TORRES Cécilia remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame TORRES Cécilia vétérinaire administrativement domiciliée 102 rue Pierre Sébard - 24 000 PERIGUEUX.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Dordogne du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Madame TORRES Cécilia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par

l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame TORRES Cécilia pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie sera adressée au vétérinaire TORRES Cécilia.

Fait à Périgueux, le 22 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire  
chef du service Veille épidémiologique,  
Santé et protection animales  
Signé : Dr. Vre Catherine JASSAUD



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service eau environnement risques

**Arrêté n° DDT/SEER/EMN/15-2896 fixant la liste des animaux classés localement « nuisibles » et leurs modalités de destruction, et fixant des conditions particulières pour la destruction d'animaux classés « nuisibles » par arrêté ministériel DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE pour la saison cynégétique 2015-2016**

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L427-8 à L427-9, R427-6 à R427-28 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du CE et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 1987 complété par l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse des oiseaux de passage et des gibiers d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles ;

**Vu** la circulaire du 26 mars 2012 relative à des modifications du code de l'environnement et à la procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles ;

**Vu** le rapport du directeur départemental des territoires dressant la synthèse des prélèvements effectués les années passées sur lapin, ainsi que des opérations de reprises, à partir des comptes-rendus des lieutenants de louveterie, des bilans des relevés des piégeurs et des bilans établis par la fédération départementale des chasseurs ;

**Vu** les résultats de l'étude "dégâts nuisibles" lancée par la DDT de la Dordogne mettant en avant des éléments concernant l'importance des dégâts en terme de quantité et de coût engendrés par le lapin;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 21 mai 2015 dans sa formation spécialisée « nuisible »;

**Vu** le rapport de synthèse établi dans le cadre de la procédure de consultation du public effectuée sur le site Internet de la Préfecture de la Dordogne du 22 mai au 12 juin 2015, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement. ;

**Considérant** que les activités agricoles et forestières subissant des dégâts importants et que des intérêts particuliers pouvant subir d'importants dégâts doivent être protégées de la prédation et déprédation de certains animaux, et que des interventions peuvent être nécessaires en vue de la préservation de la santé et la sécurité publiques ;

**Considérant** que le classement « nuisible » des animaux concernés permet d'assurer leur régulation raisonnée en assortissant celle-ci de conditions et de modalités particulières.

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des animaux classés localement nuisibles **pour la saison cynégétique 2015-2016** dans le département de la Dordogne est établie comme suit, pour les motifs exposés ci-après :

<b>ANIMAUX</b>	<b>MOTIFS</b>	<b>MOTIVATION POUR LA PROLONGATION DE LA PERIODE DE TIR AU-DELA DU 31 MARS</b>
<b>Lapin de Garenne</b> ( <i>oryctolagus cuniculus</i> )	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Dégâts aux cultures très importants sur certains secteurs du département (céréales, tournesol, prairies, vergers, pépinières, vigne, légumes).</li><li>□ Maintien des équilibres écologiques (forte dynamique de population).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Sensibilité des cultures tout au long de l'année (céréales, tournesol, prairies, vergers, pépinières, vigne, légumes)</li></ul>

Leurs lieux, périodes et modalités des destruction sont fixés comme suit :

<b>ESPECES</b>	<b>MODE DE PRELEVEMENT</b>	<b>PERIODE AUTORISEE</b>	<b>LIEUX</b>
<b>Lapin de garenne</b> ( <i>oryctolagus cuniculus</i> )	Par tir	Du 15 août 2015 à l'ouverture générale et du 1er au 31 mars 2016.	<b>Communes concernées :</b> ST ANTOINE DE BREUILH PORT STE FOY ET PONCHAPT LE FLEIX

	Par piégeage et par déterrage (furet)	Toute l'année	ST PIERRE D'EYRAUD LA FORCE PRIGONRIEUX BERGERAC RAZAC DE SAUSSIGNAC SAUSSIGNAC GARDONNE LAMONZIE ST MARTIN ST LAURENT DES VIGNES MONBAZILLAC ROUFFIGNAC DE SIGOULES
--	---------------------------------------	---------------	--

**Article 2 :** La destruction des animaux classés « nuisibles » peut s'effectuer tous les jours par le propriétaire, possesseur ou fermier.

Toute destruction doit respecter les modalités de destruction autorisées, les périodes et les lieux précisés pour chaque espèce.

La destruction par tir n'est possible que de jour avec un permis de chasser validé pour l'année en cours. Elle est soumise à autorisation préfectorale individuelle (délivrée par la DDT).

**Article 3 : Délivrance des autorisations individuelles de destruction par tir et par la chasse au vol (oiseaux, renard, lapin).**

Les autorisations individuelles prévues pour la destruction à tir ainsi que celles relatives à l'emploi d'oiseaux de chasse au vol sont délivrées sur demande écrite. Cette demande est présentée sur un imprimé-type dûment complété (formulaire de demande en annexe 1 ou téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Dordogne dans la rubrique « chasse – formulaires à télécharger »). Elle est transmise à la Direction Départementale des Territoires au moins 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet.

La demande doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs de la destruction et les terrains (lieux-dits) où elle aura lieu et être accompagnée de tout justificatif utile.

Le titulaire du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) intervient personnellement ou fait procéder à la destruction en sa présence ou délègue par écrit à une ou plusieurs personnes de son choix le droit d'y procéder (modèle de délégation écrite en annexe 2).

Le bénéficiaire d'une autorisation doit adresser à la DDT un compte-rendu des destructions effectuées pour l'année cynégétique (bilan des prises arrêté au 30 juin), au plus tard au 30 septembre.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la date de publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie sera adressée dans chaque commune pour affichage en mairie.

Périgueux, le 19 juin 2015

Le Préfet,

Signé : Christophe BAY

**Annexe 1**

Les Services de l'Etat - Cité administrative - DDT - Service Eau, Environnement, Risques -  
Pôle Environnement, Milieux Naturels - 24024 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 45 56 35 – Fax : 05 53 45 56 50

DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE  
DE DESTRUCTION INDIVIDUELLE A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES PAR ARRETE  
MINISTERIEL ou PREFECTORAL

Je soussigné M. \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_

( fixe : \_\_\_\_\_ ( portable : \_\_\_\_\_

- e-mail : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

Exploitant agricole (propriétaire ou fermier)  destruction uniquement sur son exploitation

Président société de chasse et possesseur du droit de destruction  destruction uniquement sur son territoire de chasse

Propriétaire non exploitant agricole  destruction uniquement sur sa propriété

Apporter toutes les précisions nécessaires concernant les dégâts justifiant la présente demande à l'aide du tableau ci-dessous et de la rubrique « observations particulières »

**demande à détruire par tir les animaux classés nuisibles suivants :**

ESPECE(S)	LIEUX DE DESTRUCTION COMMUNE ET LIEU-DIT <b>(compléter obligatoirement)</b>	TYPE DE CULTURE ou D'ELEVAGE A PROTEGER <b>(cocher la ou les cases utiles et compléter si besoin)</b>
RENARD		<input type="checkbox"/> Elevage volaille professionnel <input type="checkbox"/> Elevage volaille particulier <input type="checkbox"/> Autre élevage à préciser :..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé <b>FDC</b>
FOUINE/MARTRE		<input type="checkbox"/> Elevage volaille professionnel <input type="checkbox"/> Elevage volaille particulier <input type="checkbox"/> Autre élevage à préciser :..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé <b>FDC</b>
CORNEILLE		<input type="checkbox"/> Semis céréales –laquelle : ..... <input type="checkbox"/> Céréales/Grandes cultures prête à récolter <input type="checkbox"/> Cultures fruitières ou légumières <input type="checkbox"/> Elevage de volaille professionnel <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé <b>FDC</b> <input type="checkbox"/> Autres à préciser :.....
PIE		<input type="checkbox"/> Cultures maraîchères <input type="checkbox"/> Vergers – Lequel : ..... <input type="checkbox"/> Protection du gibier sur plan de gestion approuvé <b>FDC</b> <input type="checkbox"/> Autres à préciser :.....



Formulaire à retourner à la DDT (adresse ci-dessus)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

Signature du demandeur

RAPPELS POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION PAR TIR

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	MODALITES	LIEUX
<b>RENARD</b>	Entre la date de clôture générale et le 31 mars.	Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet.	
	Au-delà du 31 mars.		Uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole
<b>FOUINE/MARTRE</b>	Entre la date de clôture générale et le 31 mars.	Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	Hors des zones urbanisées
<b>CORNEILLE NOIRE</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	Tir dans les nids interdit.	
	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 juin.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - Si un des intérêts mentionnée à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	
	Au-delà du 10 juin et jusqu'au 31 juillet.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	
<b>PIE BAVARDE</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet . - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 juin.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Si un des intérêts mentionnée à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
	Au-delà du 10 juin et jusqu'au 31 juillet.	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, et sur les territoires où en application du schéma départemental de gestion cynégétique des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitent la régulation des prédateurs.
<b>ETOURNEAU SANSONNET</b>	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	- A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignobles et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage.

	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et la date d'ouverture générale	- Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet. - A poste fixe matérialisé de main de l'homme sans être accompagné de chien. - Si un des intérêts mentionnée à l'Article 427-6 du CE* est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. - Tir dans les nids interdit.	Uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignobles et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage.
<b>LAPIN</b>	Du 15 août à l'ouverture générale et du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	Sur autorisation individuelle délivrée par M. le Préfet.	Uniquement sur les communes où l'espèce est classée nuisible (voir arrêté préfectoral en vigueur)

**RAPPEL Extrait de l'article 427-6 du CE:**

« IV.-Le ministre inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes pour l'un au moins des motifs suivants :

1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

**4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseau)**

**Annexe 2**

**DELEGATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES NUISIBLES  
PAR ARRETE MINISTERIEL OU PREFECTORAL**

**Département de la Dordogne - Saison cynégétique 2014/2015**

Ce document doit être rempli par le détenteur du droit de destruction.

Un exemplaire doit être remis à chaque délégataire désigné dans la liste jointe. L'original doit être conservé par le détenteur de l'autorisation.

□ □ □ □ □ □ □

Je soussigné Mme, M. ....

Domicilié à :

Rue/Lieu-dit : .....

Commune : .....Code Postal : .....

Téléphone : .....-.....-.....-.....-.....

Détenteur du droit de destruction des espèces classées nuisibles sur :

ma propriété - mon exploitation agricole – mon territoire de chasse (1)

et situé(e) sur la ou les commune(s) de :

.....  
.....

**et**

Bénéficiaire d'une autorisation administrative en date du ..... /...../..... délivrée par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

## DÉLÈGUE MON DROIT DE DESTRUCTION

aux personnes désignées par mes soins et listées dans le tableau joint, titulaires d'un permis de chasser visé et validé, selon les conditions légales en la matière et uniquement sur le territoire désigné par l'autorisation administrative délivrée par la Direction Départementale des Territoires.

Les personnes ainsi désignées pourront procéder à la destruction par tir des espèces classées nuisibles sur le territoire où je possède le droit de destruction et pendant la période indiquée sur mon autorisation.

**La présente délégation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.**

Fait à..... , le ...../...../.....

Le titulaire du droit de destruction  
Bénéficiaire de l'Autorisation Préfectorale de destruction à  
tir n°.....

Signature

(1) Rayer la mention inutile



<p><b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE</b></p>
---

**Décision DIRECCTE/2015-3 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail et organisation des intérimis dans l'unité territoriale de la Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine,

VU le code du travail, et notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du 17 juin 2015 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Dordogne ;

VU la décision du 17 février 2015 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unique unité de contrôle de l'unité territoriale de la Dordogne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christian DELPIERRE

**Section 1** : Madame Emilie HORN, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 36

**Section 2** : Madame Geneviève MONNOIR, inspectrice du travail

Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 36

**Section 3** : Madame Brigitte VIALE, contrôleur du travail

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 4** : Monsieur Jean-Luc VERSTRAETE, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 5** : Monsieur Cyril MORENO, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

**Section 6** : Madame Laura CORNAND, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 7** : Madame Carole LAMBALOT-EL YAQTINE, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 8** : Madame Sandrine DZIEDZIC, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 52

**Section 9** : Monsieur Nicolas BERTET, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

**Section 10** : Madame Isabelle LEROY, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

**Section 11** : Yvon NOAILLES, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

## **Article 2 : Règles d'affectation complémentaire**

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 1 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 8 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 1 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 8.

Sur la section 8, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 2, 4, 5, 7 et 11 (La Poste et ses filiales à l'exception de Phil@Poste à Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales).

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 2 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 3 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 2 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 3.

Sur la section 3, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 4, 5, 6 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 5 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 4 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 5 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 4.

Sur la section 4, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 6 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, La Poste et ses autres filiales, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 6 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus de la section 7 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 6 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 7.

Sur la section 7, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5 et 9 (Phil@Poste à Boulazac, La Poste et ses autres filiales, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

Cette compétence s'exerce également pour les décisions prises en vertu des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail dans le secteur des transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, l'inspecteur du travail de la section 9 est compétent pour le contrôle de tout ou partie des établissements occupant 50 salariés et plus des sections 10 et 11 qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail chargé de cette section. En outre, en application des dispositions de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont confiés à

l'inspecteur du travail de la section 9 les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort des sections 10 et 11.

Sur les sections 10 et 11, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5 et 6 (Phil@Poste à Boulazac, La Poste et ses autres filiales, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom).

### **Article 3 : Règles d'intérim des inspecteurs du travail**

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'inspecteur de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 est assuré par l'inspecteur de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'inspecteur de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 9, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'inspecteur de la section 9, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 9 est assuré par l'inspecteur de la section 5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2.

### **Article 4: Règles d'intérim des contrôleurs du travail**

#### **Intérim des sections 3 et 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 3, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 4, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 3.

#### **Intérim des sections 7 et 8**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 7, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 8, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 7.

#### **Intérim des sections 10 et 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 10, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 11.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 11, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 10.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 74.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** Cette décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, date à laquelle elle annule et remplace la décision susvisée du 17 février 2015.

**Article 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2015

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,  
SIGNÉ : Isabelle NOTTER

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

### **Décision DIRECCTE/2015-2 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Dordogne**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

**VU** le code du travail, et notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7 ;

**VU** l'arrêté du ministre du travail du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** la décision du 3 septembre 2014 du DIRECCTE Aquitaine relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine ;

Après consultation du comité technique de la DIRECCTE Aquitaine les 2 et 11 juin 2015 ;

**VU** la décision n° 2014247-0026 du 4 septembre 2014 du DIRECCTE Aquitaine relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne,

DECIDE

**Article 1 :** Les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne sont délimitées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 conformément à l'annexe à la présente décision. La décision susvisée du 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection de Dordogne, est remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** La directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2015.

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

SIGNÉ : Isabelle NOTTER

**Pour le département de la Dordogne Unité de Contrôle n° 01**

## SECTION 1

### Localisation :

La section 1 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

La section 1 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

#### **. Les Communes :**

ABJAT SUR BANDIAT	LIGUEUX		SAINT MESMIN
ANGOISSE	LUSSAS	ET	SAINT PANTALY D'ANS
ANLHIAC	NONTRONNEAU		SAINT PANTALY
ANTONNE ET TRIGONANT	MAYAC		D'EXCIDEUIL
AUGIGNAC	MIALET		SAINT PARDOUX LA
BASSILLAC	MILHAC DE NONTRON		RIVIERE
BROUCHAUD	NANTHEUIL		SAINT PAUL LA ROCHE
BUSSEROLLES	NANTHIAT		SAINT PIERRE DE COLE
BUSSIERE BADIL	NEGRONDES		SAINT PIERRE DE FRUGIE
CHALAIS	NONTRON		SAINT PRIEST LES
CHAMPNIERS ET REILHAC	PAYZAC		FOUGERES
CHAMPS ROMAIN	PIEGUT PLUVIERS		SAINT RAPHAEL
CHERVEIX CUBAS	PREYSSAC D EXCIDEUIL		SAINT ROMAIN ET SAINT
CLERMONT D'EXCIDIEUL	SAINT BARTHELEMY DE		CLEMENT
CONNIZAC	BUSSIERE		SAINT SAUD
CORGNAC SUR L'ISLE	SAINT CYR LES		LACOUSSIERE
CORNILLE	CHAMPAGNES		SAINT SULPICE
COULAURES	SAINT ESTEPHE		D'EXCIDEUIL
CUBJAC	SAINT FRONT D ALEMPS		SAINT VINCENT SUR
DUSSAC	SAINT FRONT LA RIVIERE		L'ISLE
ESCOIRE	SAINT FRONT SUR		SALAGNAC
ETOUARS	NIZONNE		SARLANDE
EXCIDEUIL	SAINT GERMAIN DES		SARLIAC SUR L'ISLE
EYLIAC	PRES		SARRAZAC
EYZERAC	SAINT JEAN DE COLE		SAVIGNAC DE NONTRON
FIRBEIX	SAINT JORY DE CHALAIS		SAVIGNAC LEDRIER
GENIS	SAINT JORY LAS BLOUX		SAVIGNAC LES EGLISES
HAUTEFAYE	SAINT MARTIAL		SCEAU SAINT ANGEL
JAVERLHAC ET LA	D'ALBAREDE		SORGES
CHAPELLE SAINT ROBERT	SAINT MARTIAL DE		SOUDAT
JUMILHAC LE GRAND	VALETTE		TEYJAT
LA BOISSIERE D'ANS	SAINT MARTIN DE		THIVIERS
LA COQUILLE	FRESSENGEAS		TRELISSAC
LANOUAILLE	SAINT MARTIN LE PIN		VARAIGNES
LE BOURDEIX	SAINT MEDARD		VAUNAC
LEMPZOURS	D'EXCIDEUIL		

La section 1 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- **Centre Tech. Maintenance ITVF Périgueux** (ex PHIL@POSTE) à Boulazac

Sur l'emprise de la **section n° 1**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11;
- le contrôle des établissements et activités assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 2, 4, 5, 6 et 9 (La Poste et ses filiales hormis ITVF, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 2

### Localisation :

La section 2 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

**La section 2** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

#### . Les Communes :

AJAT	LA DOUZE	SAINT CREPIN ET
ARCHIGNAC	LA FEUILLADE	CARLUCET
AUBAS	LE CHANGE	SAINT GENIES
AURIAC DU PERIGORD	LE LARDIN SAINT LAZARE	SAINT GEYRAC
AZERAT	LES FARGES	SAINT LAURENT SUR
BADEFOLS D'ANS	LIMEYRAT	MANOIRE
BARS	MARCILLAC SAINT	SAINT LEON SUR VEZERE
BEAUREGARD DE	QUENTIN	SAINT PIERRE DE
TERRASSON	MARQUAY	CHIGNAC
BLIS ET BORN	MILHAC D'AUBEROCHE	SAINT RABIER
BOISSEUILH	MONTAGNAC D	SAINT VINCENT LE
BORREZE	AUBEROCHE	PALUEL
CHATRES	MONTIGNAC	SAINTE EULALIE D'ANS
CHAVAGNAC	NADAILLAC	SAINTE MARIE DE
CHOURGNAC	NAILHAC	CHIGNAC
COLY	PAULIN	SAINTE NATHALENE
CONDAT SUR VEZERE	PAZAYAC	SAINTE ORSE
COUBJOURS	PEYRIGNAC	SAINTE TRIE
FANLAC	PEYZAC LE MOUSTIER	SALIGNAC EYVIGUES
FOSSEMAGNE	PLAZAC	SARLAT LA CANEDA
GABILLOU	PROISSANS	SERGEAC
GRANGES D'ANS	ROUFFIGNAC SAINT	TAMNIES
GREZES	CERNIN DE REILHAC	TEILLOTS
HAUTEFORT	SAINT AMAND DE COLY	TEMPLES LAGUILON
JAYAC	SAINT ANDRE D ALLAS	TERRASSON LAVILLEDIEU
LA BACHELLERIE	SAINT ANTOINE D	THENON
LA CASSAGNE	AUBEROCHE	THONAC
LA CHAPELLE AUBAREIL	SAINT CREPIN D	TOURTOIRAC
LA CHAPELLE SAINT JEAN	AUBEROCHE	VALOJOUX
LA DORNAC		VILLAC

**La section n° 2** contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- La Poste et ses filiales (à l'exception du centre technique de maintenance ITVF Périgueux – ex PHIL@POSTE à Boulazac)

Sur l'emprise de la **section n° 2**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 4, 5, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 3

### Localisation :

La section 3 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

**Délimitation :**

**La section 3** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

**. Les Communes :**

ALLAS LES MINES	GROLEJAC	SAINT CYBRANET
ATUR	JOURNIAC	SAINT CYPRIEN
AUDRIX	LA ROQUE GAGEAC	SAINT FELIX DE REILHAC
BELVES	LACROPTÉ	ET MORTEMART
BERBIGUIERES	LARZAC	SAINT GERMAIN DE
BESSE	LAVOUR	BELVES
BEYNAC ET CAZENAC	LE BUGUE	SAINT JULIEN DE LAMPON
BEZENAC	LES EYZIES DE TAYAC	SAINT LAURENT LA
BOUZIC	LIMEUIL	VALLEE
BREUILH	LOUBEJAC	SAINT MARTIAL DE
CALVIAC EN PERIGORD	MANAURIE	NABIRAT
CAMPAGNAC LES	MARNAC	SAINT PARDOUX ET
QUERCY	MARSANEIX	VIELVIC
CAMPAGNE	MAUZENS ET MIREMONT	SAINT POMPONT
CARLUX	MAZEYROLLES	SAINT VINCENT DE
CARSAC AILLAC	MEYRALS	COSSE
CARVES	MONPLAISANT	SAINTE ALVERE
CASTELNAUD LA	MOUZENS	SAINTE FOY DE BELVES
CHAPELLE	NABIRAT	SAINTE MONDANE
CASTELS	NOTRE DAME DE	SALLES DE BELVES
CAZOULES	SANILHAC	SALON
CENAC ET SAINT JULIEN	ORLIAC	SAVIGNAC DE MIREMONT
CENDRIEUX	ORLIAGUET	SIMEYROLS
CHALAGNAC	PAUNAT	SIORAC EN PERIGORD
CLADECH	PEYRILLAC ET MILLAC	TURSAC
COULOUNIEUX CHAMIERES	PRATS DE CARLUX	VERGT
COUX ET BIGAROQUE	PRATS DU PERIGORD	VEYRIGNAC
DAGLAN	SAGELAT	VEYRINES DE DOMME
DOISSAT	SAINT AMAND DE BELVES	VEYRINES DE VERGT
DOMME	SAINT AUBIN DE NABIRAT	VEZAC
EGLISE NEUVE DE VERGT	SAINT AVIT DE VIALARD	VILLEFRANCHE DU
FLEURAC	SAINT CERNIN DE L HERM	PERIGORD
FLORIMONT GAUMIER	SAINT CHAMASSY	VITRAC
GRIVES	SAINT CIRQ	

**. Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées (Quartiers Beaulieu- Puyrousseau, les Vergnes, le Toulon , Gour de l'Arche, Georges Pompidou) :**

ABIME (RUE DE L')	BARRIERE (RUE LUCIEN)	BOETIE (RUE DE LA)
ABIME PROLONGEE (RUE DE L')	BART (RUE JEAN)	BORDAS (RUE)
ABREUVOIR (RUE DE L')	BAS TOULON	BORIE PETIT (ROUTE DE)
ACACIAS (RUE DES)	BASCH (RUE VICTOR)	BRAILLE (IMP LOUIS)
AGONAC (RTE D')	BASCH (RUE VICTOR)	BRAILLE (RUE LOUIS)
AMPERE (BD)	BEAULIEU (IMPASSE DE)	BRANTOME (RUE PIERRE)
APPRENTIS (RUE DES)	BEAULIEU (RUE DE)	CALMETTE (RUE DU
AQUEDUC (RUE DE L')	BEAUPUY (CHE DE)	DOCTEUR)
ARC (AV JEANNE D')	BEAURONNE (RUE DE LA)	CAP BLANC
ARSAULT (RUE DE L')	BEAURONNE (RUE DU	CHALETS (RUE DES)
ARTS (RUE DES)	PONT DE LA)	CHATEAU L'EVEQUE (ANC
ATELIERS (RUE DES)	BELEYME (PL)	RTE DE)
BACHARETIE (RUE)	BELEYME (RUE)	CHATELOU (IMP DU)
BARNALIER (RUE ROGER)	BELLEVUE (RUE)	CHATELOU (RUE DU)
	BIRON (RUE)	CHILLAUD (RUE)

CLAVEILLE (BD ALBERT)  
CLOS CHASSAING  
CLOS CHASSAING (RUE)  
CLUZEAU (RUE DU)  
COLLINES (RUE DES)  
COMBE DES DAMES (RUE)  
COTEAU (RUE DU)  
COUBERTIN (IMPASSE  
PIERRE DE)  
COUBERTIN (RUE PIERRE  
DE)  
COURIER (RUE PAUL  
LOUIS)  
CURIE (RUE PIERRE)  
DEPOT (RUE DU)  
EBERENTZ (RUE)  
ECUREUILS (ALLEE DES)  
ENTREPRENEURS (RUE  
DES)  
FAURE (IMP GASTON)  
FERRY (RUE JULES)  
FLAMMARION (RUE  
CAMILLE)  
FORQUENOT (RUE)  
FOURNIER LACHARMIE  
(RUE)  
GAILLARD (RUE DU  
DOCTEUR)  
GOUR DE L'ARCHE  
(PLACE DU)  
GOURSAT DIT SEM (RUE  
GEORGES)  
GRENADIERE (IMPASSE  
DE LA)  
GRENADIERE (LA)

GUENA (PL YVES)  
HUIT MAI (RUE DU)  
ISLE (RUE DE L')  
JARDINERIE (RUE DE LA)  
LACROUSILLE (RUE DU  
DR DE)  
LAGRANGE CHANCEL  
(RUE)  
LAMARTINE (RUE)  
LANNEMAJOU (RUE JEAN)  
LILAS (RUE DES)  
LOUCHEUR (IMP)  
LOUCHEUR (RUE)  
MAISON NEUVE (CHE DE)  
MARCEAU (AV)  
MARGUERITE)  
MAZY (RUE PAUL)  
MONZIE (CHE DE LA)  
MONZIE (LA)  
MUSSET (RUE ALFRED  
DE)  
PAGES (RUE JEAN)  
PARC (RUE DU)  
PARROT (IMPASSE  
PHILIPPE)  
PARROT (RUE PHILIPPE)  
PASCAL (IMP BLAISE)  
PASCAL (RUE BLAISE)  
PASTEUR (RUE)  
PECHEURS (RUE DES)  
PESTOUR (RUE ALBERT)  
PETIT RESERVOIR (RUE  
DU)  
POMPIDOU (AV GEORGES)  
POT AU LAIT (RUE DU)

POUDRETTES (CH. RURAL  
DES)  
PRAIRIES (RUE DES)  
PRIVAT (ALL GILBERT)  
PRIVAT (RUE GILBERT)  
PUGNET (RUE PIERRE)  
PUYROUSSEAU (CH. DU)  
RAUDIER (RUE RAYMOND)  
REMPARTS (IMPASSE  
DES)  
REMPARTS (RUE DES)  
RETRAITES (RUE DES)  
ROMANET (RUE EMILE)  
SAINT SIMON (RUE)  
SALTEGOURDE (PLAINE  
DE)  
SALTGOURDE (CHE DE)  
SAUMANDE (BD  
GEORGES)  
SECRET (RUE JEAN)  
SECRET (RUE JEAN)  
SEVENE (RUE)  
SOURCE (RUE DE LA)  
SPORTS (RUE DES)  
TERME ST SICAIRE (RUE  
DU)  
TERRASSES (RUE DES)  
TOULON (PLACE DU)  
TOURNY (ALL DE)  
TRARIEUX (RUE LUDOVIC)  
VALLON (RUE DU)  
VERDUN (PLACE DE)  
VICTORIA (RUE)

Sur l'emprise de la **section n° 3**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10, et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 4

### Localisation :

La section 4 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

La **section 4** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

### . Les Communes :

ALLES SUR DORDOGNE

BADEFOLS SUR  
DORDOGNE

BANEUIL  
BARDOU

BAYAC  
 BEAUMONT DU PERIGORD  
 BEAUREGARD ET BASSAC  
 BIRON  
 BOISSE  
 BOUILLAC  
 BOUNIAGUES  
 BOURNIQUEL  
 BOURROU  
 CALES  
 CAMPSEGRET  
 CAPDROT  
 CAUSE DE CLERANS  
 CLERMONT DE  
 BEAUREGARD  
 COLOMBIER  
 CONNE DE LABARDE  
 COURS DE PILE  
 COURSAC  
 COUZE ET SAINT FRONT  
 CREYSSE  
 CREYSSENSAC ET  
 PISSOT  
 CUNEGES  
 DOUVILLE  
 EYMET  
 FAURILLES  
 FAUX  
 FLAUGEAC  
 FONROQUE  
 FOULEIX  
 GAGEAC ET ROUILLAC  
 GAUGEAC  
 GRUN BORDAS  
 ISSIGEAC  
 LABOUQUERIE  
 LALINDE  
 LAMONZIE MONTASTRUC  
 LANQUAIS  
 LAVALADE  
 LE BUISSON DE CADOUIN  
 LEMBRAS  
 LIORAC SUR LOUYRE  
 LOLME

MARSALES  
 MAUZAC ET GRAND  
 CASTANG  
 MESCOULES  
 MOLIERES  
 MONBAZILLAC  
 MONESTIER  
 MONMADALES  
 MONMARVES  
 MONPAZIER  
 MONSAC  
 MONSAGUEL  
 MONTAUT  
 MONTFERRAND DU  
 PERIGORD  
 MOULEYDIER  
 NAUSSANNES  
 NOJALS ET CLOTTE  
 PEZULS  
 PLAISANCE  
 POMPORT  
 PONTOURS  
 PRESSIGNAC VICQ  
 QUEYSSAC  
 RAMPIEUX  
 RAZAC D EYMET  
 RAZAC DE SAUSSIGNAC  
 RIBAGNAC  
 ROUFFIGNAC DE  
 SIGOULES  
 SADILLAC  
 SAINT AGNE  
 SAINT AMAND DE VERGT  
 SAINT AUBIN DE  
 CADELECH  
 SAINT AUBIN DE  
 LANQUAIS  
 SAINT AVIT RIVIERE  
 SAINT AVIT SENIEUR  
 SAINT CAPRAISE D EYMET  
 SAINT CAPRAISE DE  
 LALINDE  
 SAINT CASSIEN

SAINT CERNIN DE  
 LABARDE  
 SAINT FELIX DE VILLADEIX  
 SAINT GEORGES DE  
 MONTCLARD  
 SAINT GERMAIN ET MONS  
 SAINT JULIEN D'EYMET  
 SAINT LAURENT DES  
 BATONS  
 SAINT LEON D ISSIGEAC  
 SAINT MAIME DE  
 PEREYROL  
 SAINT MARCEL DU  
 PERIGORD  
 SAINT MARCORY  
 SAINT MARTIN DES  
 COMBES  
 SAINT MICHEL DE  
 VILLADEIX  
 SAINT NEXANS  
 SAINT PAUL DE SERRE  
 SAINT PERDOUX  
 SAINT ROMAIN DE  
 MONPAZIER  
 SAINT SAUVEUR  
 SAINTE CROIX  
 SAINTE EULALIE D'EYMET  
 SAINTE FOY DE LONGAS  
 SAINTE INNOCENCE  
 SAINTE RADEGONDE  
 SAINTE SABINE BORN  
 SAUSSIGNAC  
 SERRES ET  
 MONTGUYARD  
 SIGOULES  
 SINGLEYRAC  
 SOULAURES  
 THENAC  
 TREMOLAT  
 URVAL  
 VARENNES  
 VERDON  
 VERGT DE BIRON

**Les rues de Bergerac ci-dessous mentionnées (quartiers Pécharmant, Vieux Bergerac) :**

ALBRET (RUE D')  
 ALLARD SERGENT (RUE  
 DU)  
 ALMA (RUE DE L')  
 ANCIEN CIMETIERE (RUE  
 DE L')  
 ANCIEN PONT (RUE DE L')  
 ANCIENNE POSTE (RUE DE  
 L')  
 ANEMONES (IMPASSE DES)  
 BASCULE (PLACE DE LA)  
 BEAUMARCHAIS (RUE)  
 BEAUSOLEIL (BOULEVARD)

BELIN LOUIS (RUE)  
 BELLEGARDE (PLACE)  
 BELZUNCE (RUE)  
 BERGER (IMPASSE DU)  
 BERT PAUL (PLACE)  
 BERT PAUL (RUE)  
 BOBINSKY (PASSAGE  
 PRIVE)  
 BOURBARRAUD (RUE)  
 BOURDET CLAUDE (PLACE)  
 BOURDET CLAUDE (RUE)  
 BOYER ALBERT (RUE)  
 BRAILLE LOUIS (IMPASSE)  
 BRECHE (RUE DE LA)

BRETON DOCTEUR (RUE  
 DU)  
 BRUZAC RODOLPHE (RUE)  
 BUFFON (RUE)  
 BUGEAUD MARECHAL (RUE  
 DU)  
 CAILLOUX ALBERIC (RUE)  
 CAMELIAS (RUE DES)  
 CAMPREAL (RUE DE)  
 CARMES (RUE DES)  
 CAYLA DOCTEUR (PLACE  
 DU)  
 CHADOIS COLONEL DE  
 (RUE DU)

CHARCOT JEAN (RUE)  
 CHATEAU (RUE DU)  
 CHENEVRIERE (RUE)  
 CITADELLE (RUE DE LA)  
 COLLEGE (RUE DU)  
 CONFERENCES (RUE DES)  
 COQUELICOTS (RUE DES)  
 COTES DE PECHARMANT  
 (RUE DES)  
 COUNORD ÉMILE  
 (IMPASSE)  
 COUNORD ÉMILE (RUE)  
 CYRANO (RUE)  
 DAHLIAS (RUE DES)  
 DEUX CONILS (PLACE DES)  
 DEUX CONILS (RUE DES)  
 DEUX PORTES (RUE DES)  
 DIDEROT  
 DOLET ÉTIENNE (RUE)  
 DOUBLET (IMPASSE)  
 DOUBLET (PLACE)  
 DRAGON (RUE DU)  
 DURUY VICTOR (RUE)  
 FAISANDIER CAPITAINE  
 (RUE DU)  
 FARGES (RUE DES)  
 FAURES (RUE DES)  
 FERRY JULES (PLACE)  
 FERRY JULES (RUE)  
 FEU (PLACE DU)  
 FEYRY MARCEAU  
 (AVENUE)  
 FIGUIER (RUE DU)  
 FONBALQUINE (PLACE)  
 FONBALQUINE (RUE DE LA)  
 FONTAINES (RUE DES)  
 FRERES PRECHEURS (RUE  
 DES)  
 GAITE (RUE DE LA)  
 GAMBETTA (PLACE)  
 GARIBALDI (RUE)  
 GAUDRA (RUE)  
 GLYCINES (IMPASSE DES)  
 GRAND MOULIN (RUE DU)  
 GRAND PUIITS (RUE DU)  
 GRAND'RUE  
 GUIZOT (RUE)  
 HALLEBARDE (RUE DE LA)  
 HENNEBIQUE LEON (RUE)  
 HORTENSIS (RUE DES)  
 INTENDANCE (RUE DE L')  
 JOUAN (RUE)  
 JULLIAN CAMILLE (RUE)

LABARDONNIE LOUIS DE  
 (PLACE)  
 LATTRE DE TASSIGNY  
 (PLACE DE)  
 LD CAMPREAL  
 LD LA MALADRERIE  
 LD LA MOULETTE  
 LD LE PEYRAT  
 LD LES COTES  
 LD LES FARCIES  
 LE LORRAIN JACQUES  
 (RUE)  
 LEROY EUGENE (RUE)  
 LILAS (RUE DES)  
 LIVRE DE VIE (PLACE)  
 LOTI PIERRE  
 (PROMENADE)  
 LOUPIAS MAURICE (PLACE)  
 LYS (RUE DES)  
 MACE JEAN (IMPASSE)  
 MACE JEAN (RUE)  
 MAILLEBOIS (RUE DE)  
 MAINE DE BIRAN  
 (BOULEVARD)  
 MALADRERIE (RUE DE LA)  
 MALBEC (PLACE)  
 MARGUERITES (IMPASSE  
 DES)  
 MARTIN (RUE G.)  
 MAUPASSANT (RUE GUY  
 DE)  
 MAZEAUX (RUE DES)  
 MERCADIL (RUE)  
 MERIMEE PROSPER (RUE)  
 MERLINE (RUE)  
 MIMOSAS (RUE DES)  
 MISSION (RUE DE LA)  
 MITARDE (RUE)  
 MOLIERE (RUE)  
 MONGE (RUE)  
 MONTAIGNE (BOULEVARD)  
 MONTAURIOL (RUE)  
 MONTFERRAND (RUE)  
 MORIZE GERMAINE (RUE)  
 MOULIN JEAN  
 (BOULEVARD)  
 MOUNET-SULLY (RUE)  
 MOURRIER (RUE DU)  
 MUGUET (RUE DU)  
 MYOSOTIS (RUE DES)  
 MYRPE (PLACE DE LA)  
 MYRPE (RUE DE LA)  
 NEUVE D'ARGENSON

NOTRE DAME DU CHATEAU  
 (RUE)  
 ONZE NOVEMBRE 1918  
 (RUE DU)  
 PALAIS (PLACE DU)  
 PALAIS (RUE DU)  
 PAPIN DENIS (RUE)  
 PASTEUR (AVENUE)  
 PASTOR PAUL  
 PECHADERGUE (RUE)  
 PELISSIERE (PLACE)  
 PERVENCHES (IMPASSE  
 DES)  
 PETITES BOUCHERIES  
 (PLACE DES)  
 PETITES BOUCHERIES  
 (RUE DES)  
 POMMERAIE (RUE DE LA)  
 PONT SAINT JEAN (RUE  
 DU)  
 PORT (PLACE DU)  
 PORT (RUE DU)  
 POTIERS (RUE DES)  
 PRESBYTERE (RUE DU)  
 PRIMEVERES (ROUTE DES)  
 PRIVAT GILBERT (RUE)  
 RECOLLETS (RUE DES)  
 REMPARTS (RUE DES)  
 REPUBLIQUE (PLACE DE  
 LA)  
 RESISTANCE (RUE DE LA)  
 ROIS DE FRANCE (RUE  
 DES)  
 ROSES (RUE DES)  
 ROUX DOCTEUR (RUE DU)  
 SAINT CLAR (RUE)  
 SAINT ESPRIT (RUE)  
 SAINT GEORGES (RUE)  
 SAINT JAMES (RUE)  
 SAINT LOUIS (RUE)  
 SAINTE CATHERINE (RUE)  
 SAINT-JACQUES (RUE)  
 SALVETTE (QUAI)  
 SALVINE (RUE)  
 SAVETIERS (RUE DES)  
 TAINÉ HIPPOLYTE (RUE)  
 TERRASSE (QUAI DE LA)  
 TORRENT (RUE DU)  
 VALETTE (RUE)  
 VARSOVIE (BOULEVARD  
 DE)  
 VERDUN (AVENUE DE)  
 VIOLETTES (RUE DES)

6

**La section 4** contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- Transport aérien sous les nomenclatures 5110Z, 5121Z, et 5122Z ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise des aéroports et aérodromes du département de la Dordogne.

Sur l'emprise de la **section n° 4**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
  - le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 5, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 5

### Localisation :

La section 5 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

La **section 5** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

#### - Les Communes :

BELEYMAS	LUNAS	SAINT GERY
BOSSET	MANZAC SUR VERN	SAINT HILAIRE D
EGLISE NEUVE D ISSAC	MAURENS	ESTISSAC
FRAISSE	MONFAUCON	SAINT JEAN D ESTISSAC
GARDONNE	MONTAGNAC LA	SAINT JEAN D EYRAUD
GINESTET	CREMPSE	SAINT JULIEN DE
ISSAC	MONTREM	CREMPSE
JAURE	PORT SAINTE FOY ET	SAINT LAURENT DES
LA FORCE	PONCHAPT	VIGNES
LAMONZIE SAINT MARTIN	PRIGONRIEUX	SAINT PIERRE D EYRAUD
LAVEYSSIERE	SAINT GEORGES	VILLAMBLARD
LE FLEIX	BLANCANEIX	

#### Commune de Bergerac à l' exception des rues de Bergerac énumérées à la section 4.

La **section 5** contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

#### - SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix Chamiers

Sur l'emprise de la **section n° 5**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 6

### Localisation :

La section 6 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

**La section 6** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

**. Les Communes :**

BEAUPOUYET	MUSSIDAN	SAINT MARTIN L ASTIER
BEAURONNE	NASTRINGUES	SAINT MEARD DE
BONNEVILLE ET SAINT	NEUVIC	GURÇON
AVIT DE FUMADIERES	SAINT ANTOINE DE	SAINT MEDARD DE
BOULAZAC	BREUILH	MUSSIDAN
BOURGNAC	SAINT BARTHELEMY DE	SAINT MICHEL DE
CARSAC DE GURSON	BELLEGARDE	DOUBLE
DOUZILLAC	SAINT ETIENNE DE	SAINT MICHEL DE
EYGURANDE ET	PUYCORBIER	MONTAIGNE
GARDEDEUIL	SAINT FRONT DE	SAINT REMY
FOUGUEYROLLES	PRADOUX	SAINT SAUVEUR LALANDE
GRIGNOLS	SAINT GERAUD DE CORPS	SAINT SEURIN DE PRATS
LAMOTHE MONTRAVEL	SAINT GERMAIN DU	SAINT SEVERIN D
LE PIZOU	SALEMBRE	ESTISSAC
LES LECHES	SAINT LAURENT DES	SAINT VIVIEN
MENESPLET	HOMMES	SOURZAC
MINZAC	SAINT LEON SUR L'ISLE	VALLEREUIL
MONTAZEAU	SAINT LOUIS EN L'ISLE	VELINES
MONTCARET	SAINT MARTIAL D	VILLEFRANCHE DE
MONTPEYROUX	ARTENSET	LONCHAT
MONTPON MENESTEROL	SAINT MARTIN DE	
MOULIN NEUF	GURSON	

**La section 6** contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- PERIBUS et CFTA,
- ASF ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise de ces entreprises,
- France TELECOM

Sur l'emprise de la **section n° 6**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## **SECTION 7**

**Localisation :**

La section 7 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

**Délimitation :**

**La section 7** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

**.Les Communes :**

ALLEMANS	BOUTEILLES SAINT	CHASSAIGNES
ANNESSE ET BEAULIEU	SEBASTIEN	CHENAUD
BOURG DU BOST	CHANTERAC	

COMBERANCHE ET  
EPELUCHE  
DOUCHAPT  
ECHOURNAC  
FESTALEMPS  
LA JEMAYE  
LA ROCHE CHALAIS  
LEGUILLAC DE LAUCHE  
LUSIGNAC  
MARSAC SUR L'ISLE  
MENSIGNAC  
PARCOUL  
PETIT BERSAC  
PONTEYRAUD

PUYMANGOU  
RAZAC SUR L'ISLE  
RIBERAC  
SAINT ANDRE DE DOUBLE  
SAINT ANTOINE CUMOND  
SAINT AQUILIN  
SAINT ASTIER  
SAINT AULAYE  
SAINT JEAN D'ATAUX  
SAINT MARTIN DE  
RIBERAC  
SAINT MEARD DE DRONE  
SAINT PARDOUX DE  
DRONE

SAINT PAUL LIZONNE  
SAINT PRIVAT DES PRES  
SAINT SULPICE DE  
ROUMAGNAC  
SAINT VINCENT DE  
CONNIZAC  
SAINT VINCENT  
JALMOUTIERS  
SEGONZAC  
SERVANCHES  
SIORAC DE RIBERAC  
TOCANE SAINT APRE  
VANXAINS  
VILLETOUREIX

**Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées (quartiers Les Barris, Les Mondoux, St Georges) :**

34<sup>ème</sup> RGT D'ARTILLERIE  
(RUE DU)  
5<sup>ème</sup> RGT DE  
CHASSEURS (RUE DU)  
ABADIE (RUE)  
ALBERT (RUE)  
ALMA (RUE DE L')  
ARMAND (RUE)  
ARSONVAL (RUE ARSENE  
D')  
AUBAREDE (RUE)  
BAINS (RUE DES)  
BASQUES (RUE DES)  
BERANGER (IMP)  
BERANGER (RUE)  
BERGERAC (RUE DE)  
BERTHOLET (RUE)  
BERTIN (RUE)  
BEYLOT (RUE)  
BLOY (RUE LEON)  
BONNELIE (RUE DU  
SERGENT)  
BONNET (RUE DESIRE)  
BONVOISIN (PASSAGE)  
BONVOISIN (RUE)  
BOSCH (RUE MARTIN)  
CACHEPUR (CHEMIN DE)  
CEBRADES (RUE DES)  
CHAPTAL (RUE JA)  
CHARNAY FRACHET (RUE)  
CHAUDRONNIERS (RUE  
DES)  
CHAUMONT (RUE EMILE)  
CLEDAT (RUE JEAN)  
COLOMB (RUE  
CHRISTOPHE)  
COLONIES (RUE DES)

COMBATTANT  
D'INDOCHINE (RUE DU)  
DESCHAMPS (RUE  
ANTOINE)  
DESMOULIN (RUE  
CAMILLE)  
DUBOIS (RUE)  
DUMAS (RUE PAUL)  
DUMAS (RUE J.BAPTISTE)  
DUPUY (RUE JEAN)  
FAIDHERBE (IMPASSE)  
FAIDHERBE (PL)  
FONTAINE DES MALADES  
FONTAINE DES MALADES  
(RUE)  
GALLIENI (RUE  
MARECHAL)  
GAY LUSSAC (RUE)  
GUE DE BARNABE (RUE  
DU)  
HAUTE DES COMMEYMIES  
(RUE)  
HAUTE SAINT GEORGES  
(RUE)  
JARDINIERS (RUE DES)  
JEAN PIERRE (RUE)  
JOFFRE (RUE MARECHAL)  
LACOMBE (RUE)  
LACUEILLE (RUE  
GABRIEL)  
LAVOISIER (RUE)  
LE LORRAIN (RUE  
JACQUES)  
LYON (RTE DE)  
MACE (RUE JEAN)  
MADAGASCAR (RUE DE)  
MAGNE (RUE PIERRE)

MALADRERIE (CHE DE LA)  
MARECHAL FOCH (RUE)  
MARTIN (RUE ALBERT)  
MOISSAN (RUE)  
MORAND (RUE GENERAL)  
PARMENTIER (RUE)  
PAVILLON (RUE DU)  
PEPINIERE (RUE DE LA)  
PETIT CHANGE (BD DU)  
PONT JAPHET (RUE DU)  
POZZI (RUE DU  
PROFESSEUR)  
PRES (IMPASSE DES)  
PRES (RUE DES)  
PRES (RUE DES)  
REY (RUE JEAN)  
REYDIE (RUE)  
RIVIERE (RUE DE LA)  
ROUGET DE L'ISLE (RUE)  
ROUX (RUE PIERRE  
EMILE)  
SAINT GEORGES (IMP)  
SENEGAL (RUE DU)  
ST GEORGES (COURS)  
ST GEORGES (PLACE)  
ST GEORGES (PONT DE)  
STALINGRAD (BD DE)  
STATION (RUE DE LA)  
STATION ST GEORGES  
(CHEMIN DE LA)  
TALLEYRAND PERIGORD  
(RUE)  
TANNERIES (RUE DES)  
TEINTURIERS (RUE DES)  
TONKIN (RUE DU)

Sur l'emprise de la **section n° 7**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le

transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## SECTION 8

### Localisation :

La section 8 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### Délimitation :

La section 8 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

#### . Les Communes :

AGONAC	LA CHAPELLE GRESIGNAC	NANTEUIL AURIAC DE
BEAUSSAC	LA CHAPELLE	BOURZAC
BERTRIC BUREE	MONTABOURLLET	PAUSSAC ET SAINT
BIRAS	LA CHAPELLE	VIVIEN
BOURDEILLES	MONTMOREAU	PUYRENIER
BOURG DES MAISONS	LA GONTERIE	QUINSAC
BRANTOME	BOULOUNEIX	RUDEAU LADOSSE
BUSSAC	LA ROCHEBEAUCOURT ET	SAINT CREPIN DE
CANTILLAC	ARGENTINE	RICHEMONT
CELLES	LA TOUR BLANCHE	SAINT FELIX DE
CERCLES	LEGUILLAC DE CERCLES	BOURDEILLES
CHAMPAGNAC DE BELAIR	LES GRAULGES	SAINT JULIEN DE
CHAMPAGNE ET		BOURDEILLES
FONTAINE		SAINT JUST
CHAMPCEVINEL		SAINT MARTIAL VIVEYROL
CHAMPEAUX ET LA		SAINT PANCRACE
CHAPELLE POMMIER		SAINT SULPICE DE
CHANCELADE		MAREUIL
CHAPDEUIL		SAINT VICTOR
CHATEAU L'EVEQUE		SAINTE CROIX DE
CHERVAL		MAREUIL
CONDAT SUR TRINCOU		SENCENAC PUY DE
COUTURES		FOURCHES
CREYSSAC		VALEUIL
EYVIRAT	LISLE	VENDOIRE
GOUT ROSSIGNOL	MAREUIL	VERTEILLAC
GRAND BRASSAC	MONSEC	VIEUX MAREUIL
LA CHAPELLE FAUCHER	MONTAGRIER	VILLARS
LA CHAPELLE GONAGUET		

#### Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées (quartiers le Bassin, Puy St Front, Vésone, Centre-ville, St Martin):

15E TIRAILLEURS	ANCIEN EVECHE (RUE)	BALZAC (RUE)
ALGERIENS (RUE)	ANCIENNE PREFECTURE	BARBECANE (RUE)
26ème RGT D'INFANTERIE	(RUE)	BARBUSSE (AV HENRI)
(RUE)	ANGOULEME (RTE D')	BASSIN (BRETTELLE DU)
50ème RGT D'INFANTERIE	AQUITAINE (Av D')	BASSIN (IMPASSE DU)
(AV DU)	ARAGO (RUE)	BASSIN (RUE DU)
8 MAI 1945 (PL DU)	ARC (RUE DE L')	BAYARD (RUE LE)
AGUESSEAU (RUE D')	ARENES (BD DES)	BEAUPUY (AV GENERAL)
ALARY (RUE)	ASSOCIATION (RUE DE L')	BERGERE (RUE)
ALSACE LORRAINE (RUE)	AUBERGERIE (RUE)	BERNARD (RUE CLAUDE)
AMPHITHEATRE (RUE DE	AUGUSTINS (RUE DES)	BERT (RUE PAUL)
L')	BAC (RUE DU)	BERTRAN DE BORN (BD)

BESNAULT GEND LEFORT  
(RUE ADJ)  
BLANC (RUE LOUIS)  
BODIN (RUE)  
BONAVENTURE (RUE  
BERTHE)  
BRIDE (RUE DE LA)  
BUGEAUD (PL)  
CALVAIRE (RUE DU)  
CAMPNIAC (CITE DE)  
CAMPNIAC (IMP DE)  
CAMPNIAC (RUE DE)  
CANAL (PROMENADE DU)  
CARNOT (RUE)  
CASERNES (RUE DES)  
CAVAIGNAC (AV)  
CHAINES (RUE DES)  
CHAI (RUE DES)  
CHANCELIER DE  
L'HOPITAL (RUE)  
CHANZY (RUE)  
CIMETIERE ST SILAIN  
(RUE DU)  
CITE (PL DE LA)  
CITE (PONT DE LA)  
CITE (RUE DE LA)  
CLARTE (IMPASSE DE LA)  
CLARTE (RUE DE LA)  
CLAUTRE (PL DE LA)  
CLERGERIE (RUE  
GENERAL)  
CLERMONT DE PILES  
(RUE)  
CODERC (PL DU)  
COLIGNY (RUE)  
COMBE (RUE EMILE)  
CONDE (RUE)  
CONSEIL (IMPASSE DU)  
CONSEIL (RUE DU)  
CONSTITUTION (RUE DE  
LA)  
COURBET (RUE)  
CRONSTADT (RUE DE)  
CROUSILLE (SQ AMELEE  
DE LA)  
DAUMESNIL (AV)  
DAUMESNIL (GALERIE)  
DAUMESNIL (PL)  
DE GAULLE (PL DU  
GENERAL)  
DE LATTRE DE TASSIGNY  
(AV MAL)  
DENFERT ROCHEREAU  
(RUE)  
DEPECHES (RUE DES)  
DESSALES (RUE LEON)  
DEUX PONTS (RUE DES)  
DOUMER (RUE PAUL)  
DRAPEAUX (RUE DES)  
DU GUESCLIN (RUE  
BERTRAND)

DUMONTEIL (RUE  
FULBERT)  
DUPUY (RUE FERDINAND)  
DURAND (RPT CHARLES)  
EGLISE CHARLES (RUE  
DE L')  
EGUILLERIE (RUE)  
ENTREPOT (RUE DE L')  
ETRIER (RUE DE L')  
EYMARD (RUE ANDRE)  
FARGES (RUE DES)  
FARGES (RUELLE DES)  
FAURE (RUE ANDRE)  
FAYARD (RUE HERVE)  
FEAUX (RUE MAURICE)  
FELIX (IMP LEON)  
FELIX (RUE LEON)  
FENELON (CRS)  
FENELON (RUE)  
FEUTRES DU TOULON  
(CHE DES)  
FONT LAURIERE (RUE)  
FORGERONS (RUE DES)  
FOUINE (IMPASSE DE LA)  
FRANÇAIS (RUE DES)  
FRANCHEVILLE (PL)  
FRANCS MACONS (RUE  
DES)  
GADAUD (RUE ANTOINE)  
GAITE (IMP DE LA)  
GAMBETTA (RUE)  
GLADIATEURS (RUE DES)  
GOUDEAU (PLACE EMILE)  
GRENADE (RUE DE)  
GUILLIER (RUE ERNEST)  
GUYNEMER (RUE)  
GYMNASE (RUE DU)  
HALAGE (CHE DE)  
HARDY (RUE MICHEL)  
HARMONIE (RUE DE L')  
HOCHÉ (PL)  
HOTEL DE VILLE (PL DE L')  
HOTEL DE VILLE (RUE DE  
L')  
HUGO (RUE VICTOR)  
ICARIE (RUE)  
IZARDES (RUE DES)  
JACOBINS (RUE DES)  
JARDIN PUBLIC (RUE DU)  
JARDINS OUVRIERS (RUE  
DES)  
JAURES (SQ JEAN  
JAY DE BEAUFORT (AV)  
JUDAÏQUE (RUE)  
JUIN (AV. DU MARECHAL)  
KLEBER (RUE)  
KRUGER (RUE)  
LA FAYETTE (RUE)  
LACALPRENEDE (IMP)  
LACALPRENEDE (RUE)  
LAFAYETTE (IMPASSE)

LAFON (RUE JACQUES  
EMILE)  
LAKANAL (BD)  
LANMARY (RUE DE)  
LANXADE (ROND POINT  
PIERRE)  
LE BASSIN  
LECLERC (PL GENERAL)  
LEDRU ROLLIN (RUE)  
LEROY (RUE EUGENE)  
LESTIN (RUE RENE)  
LIMOGEANNE (IMP)  
LIMOGEANNE (RUE)  
LITRE (RUE)  
LYS (RUE DU)  
MAGNE (PL LOUIS)  
MALESHERBES (RUE)  
MALEVILLE (RUE)  
MANGOLD (RUE  
CHARLES)  
MARCHE AU BOIS (PL DU)  
MATAGUERRE (RUE)  
MAUROIS (PL ANDRE)  
MAUVARD (PLACE)  
MAUVARD (RUE)  
MAZIERAS (RUE ALPHEE)  
METZ (RUE DE)  
MIE (RUE LOUIS)  
MIGNOT (RUE)  
MILOR (RUE)  
MIRABEAU (RUE)  
MISERICORDE (RUE DE  
LA)  
MOBILES DE COULMIERS  
(RUE DES)  
MODESTE (RUE)  
MONTAIGNE (BD MICHEL)  
MONTAIGNE (CRS  
MICHEL)  
MONTAIGNE (PL)  
MONTAIGNE (RUE)  
MOSAÏQUE (RUE)  
MOULIN NEUF (CH. DU)  
MURGER (RUE HENRI)  
MUSEE (PL. DU)  
NATION (RUE DE LA)  
NAVARRÉ (PLACE DE)  
NOTRE DAME (RUE)  
NOUVELLE DES QUAIS  
(IMPASSE)  
NOUVELLE DES QUAIS  
(RUE)  
NOZIERE (RUE GILBERT  
ET CLAUDE)  
OIE (RUE DE L')  
PAPIN (RUE DENIS)  
PEYRONNET (RUE DES  
FRERES)  
PEYROT (RUE DU  
PROFESSEUR)  
PLACES (IMPASSE DES)  
PLACES (RUE DES)

	ROOSEVELT (PL DU PRESIDENT)	SOLFERINO (RUE)
	ROULLAND (RUE MICHEL)	ST PIERRE ES LIENS (RUE)
	ROUSSEAU (CH. DU)	STRASBOURG (RUE DE)
	RUGBY (RUE DU)	SULLY (RUE)
	SAGESSE (RUE DE LA)	TABACS (RUE DES)
	SAIGNE (1ère IMP ANDRE)	TAILLEFER (PASSAGE)
	SAIGNE (2ème IMPASSE ANDRE)	TAILLEFER (RUE)
	SAIGNE (RUE ANDRE)	TENNIS (RUE DU)
	SAINT ASTIER (RUE)	THEATRE (ESPLANADE DU)
	SAINT ETIENNE (RUE)	THERMES (RUE DES)
PLANTIER (RUE)	SAINT FRONT (RUE)	THIERS (RUE)
PLUMANCY (PL)	SAINT GERVAIS (RUE)	THOIN (PLACE DU)
PONT DES BARRIS	SAINT JOSEPH (RUE)	TOMBELLE (RUE DE LA)
PORT (ALL DU)	SAINT LOUIS (PL)	TOURNY (CRS)
PORT (RUE NOUVELLE DU)	SAINT LOUIS (RUE)	TOURVILLE (RUE)
PORT DE GRAULE (IMP DU)	SAINT MARTIN (PL)	TRANQUILLE (RUE)
PORT DE GRAULE (RUE DU)	SAINT ROCH (RUE)	TUNIS (RUE DE)
PUEBLA (RUE)	SAINT SILAIN (PL)	TURENNE (RUE)
PUITS LIMOGEANNE (RUE DU)	SAINT SILAIN (RUE)	UNION (RUE DE L')
QUATRE SEPTEMBRE (RUE DU)	SAINTE CECILE (IMP)	VACHER (RUE GEORGES)
RASTIGNAC (RUE DE)	SAINTE CLAIRE (IMP)	VARSOVIE (RUE DE)
RAYNAL (RUE DU	SAINTE CLAIRE (RUE)	VELODROME (RUE DU)
COLONEL)	SAINTE MARIE (RUE)	VERTU (RUE DE LA)
REPUBLIQUE (RUE DE LA)	SAINTE MARTHE (RUE)	VESONE (BD DE)
RIBOT (RUE)	SAINTE URSULE (RUE)	VESONE (IMP DE)
ROLETROU (RUE)	SALINIERE (RUE)	VESONE (RUE DE)
ROLPHIE (RUE DE LA)	SALOMON (RUE)	VIEILLES BOUCHERIES (RUE DES)
ROMAINE (RUE)	SEBASTOPOL (RUE DE)	VIEUX CIMETIERES (RUE DES)
RONGIERAS (RUE	SEGUIER (IMPASSE)	VOIE DES STADES
FRANCIS)	SEGUIER (RUE)	VOLTAIRE (RUE)
	SELLE (RUE DE LA)	WALDECK ROUSSEAU (RUE)
	SEMARD (RUE PIERRE)	WILSON (RUE DU
	SEMINAIRE (RUE DU)	PRESIDENT)
	SERMENT (RUE DU)	
	SIEGFRIED (RUE)	
	SIREY (RUE)	

Sur l'emprise de la **section n° 8**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 9, 10 et 11 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 2, 4, 5, 6 et 9. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

## **SECTION 9 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire**

### **Localisation :**

La section 9 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### **Délimitation :**

La **section 9** spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

**A** - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

**B** - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ;

1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

**C** – des scieries (NAF 1610 A)

**D** – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

**sur les communes suivantes :**

AGONAC	CHANTERAC	LA CHAPELLE GONAGUET
ALLEMANS	CHAPDEUIL	LA CHAPELLE GRESIGNAC
ANNESSE ET BEAULIEU	CHASSAIGNES	LA CHAPELLE
ANTONNE ET TRIGONANT	CHATEAU L'EVEQUE	MONTABOURLET
BEAUPOUYET	CHENAUD	LA CHAPELLE
BEAURONNE	CHERVAL	MONTMOREAU
BEAUSSAC	COMBERANCHE ET	LA FORCE
BERGERAC	EPELUCHE	LA GONTERIE
BERTRIC BUREE	CONDAT SUR TRINCOU	BOULOUNEIX
BIRAS	CORNILLE	LA JEMAYE
BONNEVILLE ET SAINT	COULAURES	LA ROCHE CHALAIS
AVIT DE FUMADIERES	COULOUNIEUX CHAMIERES	LA ROCHEBEAUCOURT ET
BOSSET	COURSAC	ARGENTINE
BOURDEILLES	COUTURES	LA TOUR BLANCHE
BOURG DES MAISONS	CREYSSAC	LAMOTHE MONTRAVEL
BOURG DU BOST	CUBJAC	LE CHANGE
BOURGNAC	DOUCHAPT	LE FLEIX
BOUTEILLES SAINT	DOUZILLAC	LE PIZOU
SEBASTIEN	ECHOURGNAC	LEGUILLAC DE CERCLES
BRANTOME	ESCOIRE	LEGUILLAC DE L AUCHE
BUSSAC	EYGURANDE ET	LES GRAULGES
CANTILLAC	GARDEDEUIL	LES LECHES
CARSAC DE GURSON	EYVIRAT	LIGUEUX
CELLES	FESTALEMPS	LISLE
CERCLES	FOUGUEYROLLES	LUNAS
CHAMPAGNAC DE BELAIR	FRAISSE	LUSIGNAC
CHAMPAGNE ET	GINESTET	MANZAC SUR VERN
FONTAINE	GOUT ROSSIGNOL	MAREUIL
CHAMPCEVINEL	GRAND BRASSAC	MARSAC SUR L'ISLE
CHAMPEAUX ET LA	GRIGNOLS	MAYAC
CHAPELLE POMMIER	JAURE	MENESPLET
CHANCELADE	LA CHAPELLE FAUCHER	MENSIGNAC

MINZAC	SAINT FRONT D ALEMPS	SAINT PARDOUX DE
MONFAUCON	SAINT FRONT DE	DRONE
MONSEC	PRADOUX	SAINT PAUL LIZONNE
MONTAGRIER	SAINT GEORGES	SAINT PIERRE D EYRAUD
MONTAZEAU	BLANCANEIX	SAINT PRIVAT DES PRES
MONTCARET	SAINT GERAUD DE CORPS	SAINT REMY
MONTPEYROUX	SAINT GERMAIN DU	SAINT SAUVEUR LALANDE
MONTPON MENESTEROL	SALEMBRE	SAINT SEURIN DE PRATS
MONTREM	SAINT GERY	SAINT SEVERIN D
MOULIN NEUF	SAINT JEAN D ATAUX	ESTISSAC
MUSSIDAN	SAINT JULIEN DE	SAINT SULPICE DE
NANTEUIL AURIAC DE	BOURDEILLES	MAREUIL
BOURZAC	SAINT JUST	SAINT SULPICE DE
NASTRINGUES	SAINT LAURENT DES	ROUMAGNAC
NEGRONDES	HOMMES	SAINT VICTOR
NEUVIC	SAINT LEON SUR L'ISLE	SAINT VINCENT DE
PARCOUL	SAINT LOUIS EN L'ISLE	CONNZAC
PAUSSAC ET SAINT	SAINT MARTIAL D	SAINT VINCENT
VIVIEN	ARTENSET	JALMOUTIERS
PERIGUEUX	SAINT MARTIAL VIVEYROL	SAINT VINCENT SUR
PETIT BERSAC	SAINT MARTIN DE	L'ISLE
PONTEYRAUD	GURSON	SAINT VIVIEN
PORT SAINTE FOY ET	SAINT MARTIN DE	SAINTE CROIX DE
PONCHAPT	RIBERAC	MAREUIL
PRIGONRIEUX	SAINT MARTIN L ASTIER	SARLIAC SUR L'ISLE
PUYMANGOU	SAINT MEARD DE DRONE	SAVIGNAC LES EGLISES
PUYRENIER	SAINT MEARD DE	SEGONZAC
QUINSAC	GURÇON	SENCENAC PUY DE
RAZAC SUR L'ISLE	SAINT MEDARD DE	FOURCHES
RIBERAC	MUSSIDAN	SERVANCHES
RUDEAU LADOSSE	SAINT MICHEL DE	SIORAC DE RIBERAC
SAINT ANDRE DE DOUBLE	DOUBLE	SORGES
SAINT ANTOINE CUMOND	SAINT MICHEL DE	SOURZAC
SAINT ANTOINE DE	MONTAIGNE	TOCANE SAINT APRE
BREUILH	SAINT PANCRACE	TRELISSAC
SAINT AQUILIN		VALEUIL
SAINT ASTIER		VALLEREUIL
SAINT AULAYE		VANXAINS
SAINT BARTHELEMY DE		VELINES
BELLEGARDE		VENDOIRE
SAINT CREPIN DE		VERTEILLAC
RICHEMONT		VIEUX MAREUIL
SAINT ETIENNE DE		VILLARS
PUYCORBIER		VILLEFRANCHE DE
SAINT FELIX DE	SAINT PANTALY D ANS	LONCHAT
BOURDEILLES		VILLETTOUREIX

**La section 9** spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

**La section 9** contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- EDF et ses filiales RTE-EDF transport, ERDF et EDF Développement Environnement (EDEV),
- GDF SUEZ et ses filiales

## **SECTION 10 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire**

**Localisation :**

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

**Délimitation :**

**La section 10** spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

**A** - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural

**B** - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylicés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ;

1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraichissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

**C** – des scieries (NAF 1610 A)

**D** – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

**sur les communes suivantes :**

ABJAT SUR BANDIAT	CHAMPNIERS ET REILHAC	FLAUGEAC
ALLES SUR DORDOGNE	CHAMPS ROMAIN	FONROQUE
ANGOISSE	CLERMONT D'EXCIDEUIL	GAGEAC ET ROUILLAC
ANLHIAC	CLERMONT DE	GARDONNE
AUGIGNAC	BEAUREGARD	GENIS
BADEFOLS SUR	COLOMBIER	HAUTEFAYE
DORDOGNE	CONNE DE LABARDE	ISSAC
BANEUIL	CONNEZAC	ISSIGEAC
BARDOU	CORGNAC SUR L'ISLE	JAVERLHAC ET LA
BAYAC	COURS DE PILE	CHAPELLE SAINT ROBERT
BEAUMONT DU PERIGORD	COUZE ET SAINT FRONT	JUMILHAC LE GRAND
BEAUREGARD ET BASSAC	CREYSSE	LA COQUILLE
BELEYMAS	CUNEGES	LABOUQUERIE
BOISSE	DOUVILLE	LALINDE
BOUILLAC	DUSSAC	LAMONZIE MONTASTRUC
BOUNIAGUES	EGLISE NEUVE D ISSAC	LAMONZIE SAINT MARTIN
BOURNIQUEL	ETOUARS	LANOUAILLE
BUSSEROLLES	EXCIDEUIL	LANQUAIS
BUSSIÈRE BADIL	EYMET	LAVEYSSIERE
CALES	EYZERAC	LE BOURDEIX
CAMPSEGRET	FAURILLES	LE BUISSON DE CADOUIN
CAUSE DE CLERANS	FAUX	LEMBRAS
CHALAIS	FIRBEIX	LEMPZOURS

LITORAC SUR LOUYRE  
LUSSAS ET  
NONTRONNEAU  
MAURENS  
MAUZAC ET GRAND  
CASTANG  
MESCOULES  
MIALET  
MILHAC DE NONTRON  
MOLIERES  
MONBAZILLAC  
MONESTIER  
MONMADALES  
MONMARVES  
MONSAC  
MONSAGUEL  
MONTAGNAC LA  
CREMPSE  
MONTAUT  
MONTFERRAND DU  
PERIGORD  
MOULEYDIER  
NANTHEUIL  
NANTHIAT  
NAUSSANNES  
NOJALS ET CLOTTE  
NONTRON  
PAYZAC  
PIEGUT PLUVIERS  
PLAISANCE  
POMPORT  
PONTOURS  
PRESSIGNAC VICQ  
PREYSSAC D EXCIDEUIL  
QUEYSSAC  
RAMPIEUX  
RAZAC D EYMET  
RAZAC DE SAUSSIGNAC  
RIBAGNAC  
ROUFFIGNAC DE  
SIGOULES  
SADILLAC  
SAINT AGNE  
SAINT AUBIN DE  
CADELECH  
SAINT AUBIN DE  
LANQUAIS

SAINT AVIT SENIEUR  
SAINT BARTHELEMY DE  
BUSSIERE  
SAINT CAPRAISE D EYMET  
SAINT CAPRAISE DE  
LALINDE  
SAINT CERNIN DE  
LABARDE  
SAINT CYR LES  
CHAMPAGNES  
SAINT ESTEPHE  
SAINT FELIX DE VILLADEIX  
SAINT FRONT LA RIVIERE  
SAINT FRONT SUR  
NIZONNE  
SAINT GEORGES DE  
MONTCLARD  
SAINT GERMAIN DES  
PRES  
SAINT GERMAIN ET MONS  
SAINT HILAIRE D  
ESTISSAC  
SAINT JEAN D ESTISSAC  
SAINT JEAN D EYRAUD  
SAINT JEAN DE COLE  
SAINT JORY DE CHALAIS  
SAINT JORY LAS BLOUX  
SAINT JULIEN D'EYMET  
SAINT JULIEN DE  
CREMPSE  
SAINT LAURENT DES  
VIGNES  
SAINT LEON D ISSIGEAC  
SAINT MARCEL DU  
PERIGORD  
SAINT MARTIAL D  
ALBAREDE  
SAINT MARTIAL DE  
VALETTE  
SAINT MARTIN DE  
FRESENGEAS  
SAINT MARTIN DES  
COMBES  
SAINT MARTIN LE PIN  
SAINT MEDARD  
D'EXCIDEUIL  
SAINT MESMIN

SAINT NEXANS  
SAINT PANTALY  
D'EXCIDEUIL  
SAINT PARDOUX LA  
RIVIERE  
SAINT PAUL LA ROCHE  
SAINT PERDOUX  
SAINT PIERRE DE COLE  
SAINT PIERRE DE FRUGIE  
SAINT PRIEST LES  
FOUGERES  
SAINT RAPHAËL  
SAINT ROMAIN ET SAINT  
CLEMENT  
SAINT SAUD  
LACOUSSIERE  
SAINT SAUVEUR  
SAINT SULPICE  
D'EXCIDEUIL  
SAINTE CROIX  
SAINTE EULALIE D'EYMET  
SAINTE INNOCENCE  
SAINTE RADEGONDE  
SAINTE SABINE BORN  
SAINTE TRIE  
SALAGNAC  
SARLANDE  
SARRAZAC  
SAUSSIGNAC  
SAVIGNAC DE NONTRON  
SAVIGNAC LEDRIER  
SCEAU SAINT ANGEL  
SERRES ET  
MONTGUYARD  
SIGOULES  
SINGLEYRAC  
SOUDAT  
TEYJAT  
THENAC  
THIVIERS  
URVAL  
VARAIGNES  
VARENNES  
VAUNAC  
VERDON  
VILLAMBLARD

**La section 10** spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

## **SECTION 11 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire**

### **Localisation :**

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

### **Délimitation :**

**La section 11** spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant : A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

**A** - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

**B** - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amyliques ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

**C** – des scieries (NAF 1610 A)

**D** – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

**sur les communes suivantes :**

AJAT	CAMPAGNAC LES	CHATRES
ALLAS LES MINES	QUERCY	CHAVAGNAC
ARCHIGNAC	CAMPAGNE	CHERVEIX CUBAS
ATUR	CAPDROT	CHOURGNAC
AUBAS	CARLUX	CLADECH
AUDRIX	CARSAC AILLAC	COLY
AURIAC DU PERIGORD	CARVES	CONDAT SUR VEZERE
AZERAT	CASTELNAUD LA	COUBJOURS
BADEFOLS D ANS	CHAPELLE	COUX ET BIGAROQUE
BARS	CASTELS	CREYSSENSAC ET
BASSILLAC	CAZOULES	PISSOT
BEAUREGARD DE	CENAC ET SAINT JULIEN	DAGLAN
TERRASSON		DOISSAT
BELVES		DOMME
BERBIGUIERES		EGLISE NEUVE DE
BESSE		VERGT
BEYNAC ET CAZENAC		EYLIAC
BEZENAC		FANLAC
BIRON		FLEURAC
BLIS ET BORN		FLORIMONT GAUMIER
BOISSEUILH		FOSSEMAGNE
BORREZE		FOULEIX
BOULAZAC		GABILLOU
BOURROU		GAUGEAC
BOUZIC		GRANGES D ANS
BREUILH		GREZES
BROUCHAUD	CENDRIEUX	GRIVES
CALVIAC EN PERIGORD	CHALAGNAC	GROLEJAC

GRUN BORDAS  
HAUTEFORT  
JAYAC  
JOURNIAC  
LA BACHELLERIE  
LA BOISSIERE D ANS  
LA CASSAGNE  
LA CHAPELLE AUBAREIL  
LA CHAPELLE SAINT  
JEAN  
LA DORNAC  
LA DOUZE  
LA FEUILLADE  
LA ROQUE GAGEAC  
LACROPTÉ  
LARZAC  
LAVALADE  
LAVOUR  
LE BUGUE  
LE LARDIN SAINT  
LAZARE  
LES EYZIES DE TAYAC  
LES FARGES  
LIMEUIL  
LIMEYRAT  
LORME  
LOUBEJAC  
MANAURIE  
MARCILLAC SAINT  
QUENTIN  
MARNAC  
MARQUAY  
MARSALES  
MARSANEIX  
MAUZENS ET MIREMONT  
MAZEYROLLES  
MEYRALS  
MILHAC D AUBEROCHE  
MONPAZIER  
MONPLAISANT  
MONTAGNAC D  
AUBEROCHE  
MONTIGNAC  
MOUZENS  
NABIRAT  
NADAILLAC  
NAILHAC  
NOTRE DAME DE  
SANILHAC  
ORLIAC  
ORLIAGUET  
PAULIN  
PAUNAT  
PAZAYAC  
PEYRIGNAC

PEYRILLAC ET MILLAC  
PEYZAC LE MOUSTIER  
PEZULS  
PLAZAC  
PRATS DE CARLUX  
PRATS DU PERIGORD  
PROISSANS  
ROUFFIGNAC SAINT  
CERNIN DE REILHAC  
SAGELAT  
SAINT AMAND DE  
BELVES  
SAINT AMAND DE COLY  
SAINT AMAND DE VERGT  
SAINT ANDRE D ALLAS  
SAINT ANTOINE D  
AUBEROCHE  
SAINT AUBIN DE  
NABIRAT  
SAINT AVIT DE VIALARD  
SAINT AVIT RIVIERE  
SAINT CASSIEN  
SAINT CERNIN DE L  
HERM  
SAINT CHAMASSY  
SAINT CIRQ  
SAINT CREPIN D  
AUBEROCHE  
SAINT CREPIN ET  
CARLUCET  
SAINT CYBRANET  
SAINT CYPRIEN  
SAINT FELIX DE REILHAC  
ET MORTEMART  
SAINT GENIES  
SAINT GERMAIN DE  
BELVES  
SAINT GEYRAC  
SAINT JULIEN DE  
LAMPON  
SAINT LAURENT DES  
BATONS  
SAINT LAURENT LA  
VALLEE  
SAINT LAURENT SUR  
MANOIRE  
SAINT LEON SUR  
VEZERE  
SAINT MAIME DE  
PEREYROL  
SAINT MARCORY  
SAINT MARTIAL DE  
NABIRAT  
SAINT MICHEL DE  
VILLADEIX

SAINT PARDOUX ET  
VIELVIC  
SAINT PAUL DE SERRE  
SAINT PIERRE DE  
CHIGNAC  
SAINT POMPONT  
SAINT RABIER  
SAINT ROMAIN DE  
MONPAZIER  
SAINT VINCENT DE  
COSSE  
SAINT VINCENT LE  
PALUEL  
SAINTE ALVERE  
SAINTE EULALIE D ANS  
SAINTE FOY DE BELVES  
SAINTE FOY DE LONGAS  
SAINTE MARIE DE  
CHIGNAC  
SAINTE MONDANE  
SAINTE NATHALENE  
SAINTE ORSE  
SALIGNAC EYVIGUES  
SALLES DE BELVES  
SALON  
SARLAT LA CANEDA  
SAVIGNAC DE  
MIREMONT  
SERGEAC  
SIMEYROLS  
SIORAC EN PERIGORD  
SOULAURES  
TAMNIES  
TEILLOTS  
TEMPLE LAGUYON  
TERRASSON  
LAVILLEDIEU  
THENON  
THONAC  
TOURTOIRAC  
TREMOLAT  
TURSAC  
VALOJOUX  
VERGT  
VERGT DE BIRON  
VEYRIGNAC  
VEYRINES DE DOMME  
VEYRINES DE VERGT  
VEZAC  
VILLAC  
VILLEFRANCHE DU  
PERIGORD  
VITRAC

**La section 11** spécialisées en agriculture et agroalimentaire contrôlent également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

## Disposition relative à l'ensemble des sections d'inspection du travail de Dordogne

La compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne s'étend aux ponts situés entre le département de la Dordogne et les départements adjacents à équidistance du tablier prise depuis les premières culées, à l'exception des ponts séparant la Dordogne de la Gironde, dont la compétence est du ressort exclusif du département de la Gironde.



# PREFECTURE

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

### Arrêté n° PREF/DDL/2015/0059 portant modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu le décret n° 2014-1320 du 03 novembre 2014 relatif à la définition des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013179-0003 du 28 juin 2013, n° 2013298-0003 du 25 octobre 2013, n° 2014143-0005 du 23 mai 2014 et n° 2015035-0001 du 04 février 2015 portant extension des compétences de la CC du Mussidanais en Périgord ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2015 proposant de préciser la compétence « action sociale » relative à l'accueil de centre de loisirs sans hébergement, ainsi que l'intérêt communautaire afférant ;

Vu la délibération favorable de la commune de Saint Louis en l'Isle et l'absence de délibération de l'ensemble des autres communes membres de la CC, valant accord tacite de la modification proposée par le conseil communautaire ;

Considérant que de la procédure de consultation des communes membres, il ressort que les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### - ARRETE -

**ARTICLE 1er** : La nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale » de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord en ce qui concerne le CLSH est la suivante :

« création, aménagement, entretien et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire, destiné à l'accueil extrascolaire et périscolaire ».

**ARTICLE 2** : L'intérêt communautaire afférant à cette compétence est complété :

-Centre de Loisirs sans hébergement situé 13 Aristide Briand – 24400 MUSSIDAN

- l'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires et les jours sans écoles,

- l'accueil de loisirs périscolaire ne fonctionne que les mercredis après-midi, pour des élèves ayant classe les mercredis matins ».

Les compétences de la CC ainsi modifiées sont les suivantes :

### **1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

- Elaboration, suivi et animation d'une charte communautaire de développement et d'aménagement en liaison avec les représentants des différents acteurs économiques, associatifs et institutionnels permettant une vision prospective de développement du territoire ;
- Participation à la démarche et au fonctionnement du Pays de l'Isle en Périgord ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

### **2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économiques nouvelles, à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services. L'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAC) existantes restant de la compétence des communes à l'exception de la zone d'activités économiques de Bourgnac et des Lèches ;
- Actions de promotion économique et prospection d'entreprises ;
- La promotion du tourisme : institution d'un office de tourisme qui assurera les missions suivantes :
  - Accueil et information,
  - Promotion touristique du territoire,
  - Commercialisation de produits touristiques,
  - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
  - Conduites de missions d'accompagnement techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés.
- Création, aménagement et entretien de l'itinéraire vélo-route - voie verte de la vallée de l'Isle qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires en site propre et les ouvrages d'art ; dans le cas des voiries dont la gestion appartient à une autre collectivité, la réalisation d'aménagements cyclables en site partagé sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire vélo-route - voie verte de la vallée de l'Isle, selon les modalités prévues par convention de superposition d'affectation avec la ou les personnes publiques gestionnaires de ces voiries (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création et au maintien des activités en faveur de l'emploi.

### **3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Entretien et valorisation des sentiers de randonnée et du petit patrimoine architectural et paysager situé à proximité de ces sentiers suite à l'opération de mise en place du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en collaboration avec le service du tourisme du Conseil Général.
- Etudes et travaux sur les cours d'eau situés sur le territoire intercommunal : la CC adhère aux syndicats situés sur le territoire intercommunal et compétents en matière d'études et de travaux sur les cours d'eau.

### **4. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Réhabilitation, gestion et entretien de logements locatifs d'intérêt communautaire.
- Actions collectives en faveur du logement : étude et suivi animation de programmes logements d'intérêt communautaire.

### **5. ACTION SOCIALE**

- Maintien à domicile des personnes âgées et (ou) handicapées et (ou) momentanément fragilisées :
  - Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
  - Création et gestion d'un service d'aides ménagères.
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Aménagement, entretien et gestion de crèche(s) d'intérêt communautaire.
- **Création, aménagement, entretien et gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement d'intérêt communautaire, destiné à l'accueil extrascolaire et périscolaire.**
- Création d'un pôle adolescents et jeunes adultes comprenant un point information jeunesse et la mise en œuvre d'animations et de projets en leur faveur.

### **6. ASSAINISSEMENT**

Au titre des missions "obligatoires" :

- Contrôle, suivi de l'assainissement individuel sur le territoire de la CC dans le cadre des obligations dévolues aux communes au titre de la loi sur l'eau du 03/01/1992 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, étant précisé que les maires des communes membres interviendront au titre de leurs pouvoirs de police chaque fois qu'un dispositif d'assainissement individuel sera à l'origine d'une insalubrité pour les habitants de la commune concernée ;

Au titre des missions "facultatives" :

- Entretien de l'assainissement individuel sur le territoire de la CC.

#### **7. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte, traitement, tri sélectif et élimination des déchets : la CC adhère au syndicat situé sur le territoire intercommunal compétent en la matière.

#### **8. ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU SPORT :**

- Coordination et promotion d'actions culturelles **et sportives à portée intercommunale au minimum** en milieu rural en liaison avec les associations locales.

#### **9. AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE.**

#### **10. VOIRIE**

- Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

#### **11. AMENAGEMENT NUMERIQUE :**

- Aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L. 1425-1 du CGCT : la CC adhère au syndicat compétent en la matière.

#### **CONVENTION DE MANDAT**

- Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la CC sur toutes opérations de nature à intéresser tout ou partie de son territoire selon la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite Loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et conformément à son objet social, et ce, dans le respect des règles de mise en concurrence.
- La CC pourra réaliser des prestations à titre accessoire conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : Les statuts modifiés de la CC du Mussidanais en Périgord et leur annexe sur l'intérêt communautaire sont joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le receveur de Mussidan, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 juin 2015

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de cabinet  
Signé : Jean-Philippe AURIGNAC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, Services de l'Etat- Cité administrative- Préfecture- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet –CS 21490– 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



## **Arrêté n° PREF/DDL/2015/0060 portant adhésion du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers au syndicat mixte ouvert EPIDROPT et modification des statuts**

**Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret du 30 mai 2013 nommant Monsieur Denis CONUS préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Christophe BAY préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant création du syndicat mixte ouvert EPIDROPT ;

**Vu** les procédures spécifiques prévues aux articles 17 et 19 des statuts du syndicat mixte ouvert EPIDROPT pour, respectivement, l'adhésion et la modification des statuts ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers du 9 décembre 2014 demandant à adhérer au syndicat mixte ouvert EPIDROPT pour l'exercice de la mission commune ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte ouvert EPIDROPT du 19 décembre 2014 acceptant l'adhésion du syndicat mixte du Dropt Aval et décidant de modifier en conséquence les articles 1, 6 et 16 des statuts ;

**Vu** les délibérations des membres du syndicat mixte ouvert EPIDROPT acceptant l'adhésion du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers et les modifications statutaires s'y rapportant ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts du syndicat mixte ouvert EPIDROPT annexés à l'arrêté préfectoral n° du 2014133-0007 du 13 mai 2014 sont abrogés.

**Article 2** : Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers est autorisé à adhérer au syndicat mixte ouvert EPIDROPT pour la mission commune telle que définie à l'article 3-1 des statuts.

**Article 3** : Les articles 1, 6 et 16 des statuts du syndicat mixte ouvert EPIDROPT sont modifiés en conséquence. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président du syndicat EPIDROPT, les présidents des Conseils Départementaux de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne et les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le 22 mai 2015

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Signé Jean-Michel BEDECARRAX

Périgueux, le 29 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé Jean-Marc BASSAGET

Agen, le 18 juin 2015

Le Préfet  
Signé Denis CONUS



## DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### Arrêté n° PREF/DRLP/Titres/2015-0001 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles à BOULAZAC (Dordogne)

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00046 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

VU le dossier présenté par M. Philippe DOUMEN, en vue de son agrément comme gardien de fourrière et de celui de ses installations situées Zone Industrielle de Périgueux-Boulazac- 24750 – BOULAZAC, comme fourrière pour automobiles ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, formation fourrières, réunie le 5 juin 2015 ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

AR R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Philippe DOUMEN, Président Directeur Général de la société « DOUMEN S.A.S. », né le 08/08/1962 à Périgueux (24), est agréé en qualité de gardien de fourrière de véhicules.

